

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2022-287

ARRÊTE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de l'entreprise SAS CODDEVILLE rue de l'Haeghe Doorne 59270 METEREN afin de garantir le bon déroulement des travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville 47, Place du Général de Gaulle,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble des emplacements situés face à l'hôtel de Ville 47, Place du Général de Gaulle ainsi que sur ceux situés le long du Monuments, y compris la place PMR, et ce, du 26 décembre 2022 et **pour la durée du chantier estimée à 20 mois.**
Un accès sera laissé le long du monument au Morts pour la sortie des véhicules de la ruelle.
L'entreprise SAS CODDEVILLE est autorisée à poser des bennes sur ces emplacements.

ARTICLE 2 : L'entreprise Franck FER devra mettre en place une signalisation réglementaire afin de prévenir les usagers de la place du Général de Gaulle.

ARTICLE 3 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Franck FER et transmis à la Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 26 décembre 2022

Le Maire,

Frédéric DEVOS



Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 26/12/2022

Le Maire,

Frédéric DEVOS

